

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2013

L'an deux mil treize, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CORLAY, Maire.

Date de convocation : 6 juillet 2013

PRESENTS : M. CORLAY JM., Mme PARÉ M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF CI, LE LEUCH J. L., LE BLIMEAU D., Mmes LE CORRE M. H., BOULAIS Ch, M. LE SAUSSE M., Mmes PONGERARD M. Fr., CORLAY I., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph, LE SERREC Ph., Mme LE LABOUSSE N., MM. TIBULLE L., LE PADELLEC P., Mme LE HUEC M.A.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Claude JAFFRÉ a donné pouvoir à Philippe LE LEVÉ

Valérie LEGROS a donné pouvoir à Isabelle CORLAY

Christine LE BRAS a donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH

ABSENT : Bruno LE BOSSER

Le procès verbal de la réunion du 11 avril 2013 a été adopté.

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance.

D-10JUILLET2013-1

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation au Maire :

- De passer les contrats d'assurance.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 212-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

D-10JUILLET2013-2

ACHAT d'UN TRACTEUR – CONSULTATION

Claude LE GOFF, adjoint aux travaux, explique que le tracteur des services techniques a beaucoup d'heures et ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui. Il convient donc d'en acheter un nouveau mais qui sera d'occasion.

Claude LE GOFF dispose de 3 propositions après s'être déplacé avec Philippe LE LEVÉ, adjoint à l'urbanisme.

Il apparaît que la proposition de GABILLET Machines agricoles de Plumelec est la meilleure. Il s'agit d'un tracteur John Deere 6220 premium 90 CV, avec 4 routes motrices, et 5008 heures. Prix 26 000€ ht.

Le conseil municipal après avoir entendu la présentation faite par Claude LE GOFF, délibère et décide d'acheter le tracteur proposé par les établissements GABILLET Machines agricoles de Plumelec.

Monsieur le Maire est autorisé à engager et à réaliser la dépense.

D-10JUILLET2013-3

VENTE d'une REMORQUE

La commune de Merlevenez a acheté une remorque plateau type 20/415 en 2004 d'un montant de 3 000 € ht, pour les services techniques qui ne s'en est que très peu servi.

Ce matériel a été mis en vente. M. Léandre LE SAUSSE a fait une proposition à 2 000€.

Le Conseil municipal après avoir délibéré accepte cette offre et autorise M. le Maire à vendre ladite remorque à Léandre LE SAUSSE au prix de 2 000€.

D-10JUILLET2013-4

ACHAT de MATÉRIEL

Monsieur le Maire donne, pour information :

Qu'il a été acheté une tondeuse débroussaileuse qui permet de tondre les terrains en pente. Les agents des services techniques et les élus ont participé à plusieurs démonstrations et ont arrêté leur choix sur un modèle AS56-4RM proposé par MECA'MICK Motoculture de Kervignac au prix de : 2 506,94 € ht.

Qu'il va être acheté un broyeur pour l'entretien des espaces verts. Les agents des services techniques et les élus ont participé à plusieurs démonstrations et ont arrêté leur choix sur un modèle CARROY TBA 100-152 proposé par MECA'MICK Motoculture de Kervignac au prix de : 2 786,67 € ht.

D-10JUILLET2013-5

TOITURE des ANCIENS VESTIAIRES du STADE de la MADELEINE

Il s'est avéré que des travaux d'étanchéité s'imposaient pour faire face au mauvais état du toit des anciens vestiaires du stade de la Madeleine. L'entreprise LAHOUEL a été retenue avec une offre à 8 793,32 € ht pour une réfection à neuf.

D-10JUILLET2013-6

OUVERTURE de CRÉDIT de TRÉSORERIE

Pour faire face aux travaux en cours (construction des vestiaires au stade de la Madeleine) et à ceux à venir (aménagement de la rue du Pont-Glaz et du chemin des Prés de Locohin) et dans l'attente de

l'encaissement des subventions et de la vente des lots du lotissement communal, Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximal de 300 000 €.

Proposition du Crédit Agricole :

- Plafond : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux EURIBOR 3 mois moyenné +1,95 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie aux conditions indiquées ci-dessus.

D-10JUILLET2013-7

AVENANT POUR LA POSE DE FEUX TRICOLORES

Dans un souci de renforcer au maximum la sécurité, le conseil municipal avait décidé d'équiper de feux tricolores les abords de l'ALSH (dénommé maison des petits fripons/ti al laboused bihan) et de l'école maternelle publique.

En effet, les enfants des écoles publiques comme ceux de l'école privée traversent régulièrement les rues du cerf et du cimetière pour se rendre à l'ALSH, la cantine, la bibliothèque...

Les accompagnateurs (agents communaux et enseignants) sont équipés d'une télécommande. Lorsqu'ils l'actionnent, le feu clignotant passe au rouge.

Or, la réglementation a évolué et impose de nouvelles normes d'installation, d'où un surcoût de : 6 194 € ht.

Marché initial :

Lot terrassement voirie attribué à l'entreprise EUROVIA :	173 635,75
Avenant n°1	: <u>6 194,00</u>
Nouveau montant du marché.....:	179 829,75 € ht

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, délibère et accepte l'avenant tel que présenté.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant.

D-10JUILLET2013-8

ASSISTANCE à MAITRISE d'OUVRAGE

La station de lagunage a été mise en service en 1992. Cet équipement fait l'objet de contrôles réguliers par les services préfectoraux. Or, compte-tenu des nouvelles normes, la capacité initiale de 2 500 équivalent habitants (EH) a été ramenée à 1 900 (EH) qui risque d'être dépassée dans un avenir proche. De plus, il est demandé de prendre en compte la disposition 3 -1 du SDAGE qui impose le traitement du phosphore pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH.

Par conséquent, il est fait obligation à la commune de Merlevenez de construire une nouvelle station. Pour cela, il faut recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui établira le cahier des charges, document incontournable pour retenir un bureau d'études à qui sera confiée la maîtrise d'œuvre.

C'est le cabinet Alexandre MABILLE qui a présenté la meilleure offre avec un montant de 7 700 € ht.

D-10JUILLET2013-9

CONSTRUCTION d'UN NOUVEAU POSTE de RELEVAGE – route de PORT-LOUIS

Le poste de relevage assainissement, route de Port-Louis, a une capacité insuffisante surtout si l'on prend en compte le développement en urbanisation de ce secteur, à terme.

Par délibération en date du 26 mars 2013, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation et à retenir l'entreprise la mieux-disante. L'analyse des offres établie par le cabinet ARTELIA a donné les résultats résumés dans le tableau ci-après :

Ordre	Entreprise	PSE n° 2
1	TPC Ouest	148 971
2	SADE	188 100
3	CISE	226 155

C'est l'entreprise TPC Ouest qui a été retenue avec une offre à 148 971 € ht.

D-10JUILLET2013-10

SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote une subvention de 1 250 € au comité des fêtes pour financer le feu d'artifice qui sera tiré pendant les fêtes locales le 7 septembre 2013.

D-10JUILLET2013-11

INTÉGRATION d'une PARCELLE DANS le DOMAINE COMMUNAL

La parcelle cadastrée C 1380 d'une contenance de 38m² est toujours propriété de Monsieur Claude LE PRIOL. Or, elle se trouve aujourd'hui sous l'allée des templiers.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation par une cession gratuite au profit de la commune, tous les frais y résultant resteront à sa charge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et les pièces qui s'y rapportent avec Monsieur Claude LE PRIOL.

D-10JUILLET2013-12

ECOLES PUBLIQUES

Un local rangement sera construit en bois à l'école maternelle publique d'une superficie de 20m², adossé au mur ouest de l'école élémentaire publique.

Monsieur le Maire présente la demande d'achat de matériel vidéo et informatique étalé sur 3 ans déposée par Mme LAURENT, directrice de l'école élémentaire publique récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Années	vidéoprojecteurs interactifs	ordinateurs portables	ordinateur pour serveur et filtre internet	Coût € ht
1	2	2	1	5 000
2	2	2	0	4 500
3	2	2	0	4 500

Ce matériel viendrait compléter les 16 ordinateurs dont dispose cette école pour 6 classes. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord pour l'achat du matériel. Au terme de 3 ans, les 6 classes seront toutes équipées d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable pour le faire fonctionner.

D-10JUILLET2013-13

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

2 agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade.. Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du grade d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire a été saisi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRE D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaire pouvant être promu au grade supérieur
Animateur principal	1		100 %	1
Adjoint technique territorial principal	1		100 %	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

D-10JUILLET2013-14

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de:

- créer un poste d'animateur principal et de supprimer le poste d'animateur,
- créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit, avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2013.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière Administrative

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Attaché Principal	1	-	-
Rédacteur Principal 1 ^o Classe	1	-	-
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	-	-
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		-	1

Filière Technique

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3		15
Adjoint technique Pal 2 ^{ère} classe	2		
Apprenti	1		

Filière Médico Sociale

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
ATSEM 2 ^{ème} classe	-	1	

Filière Animation

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe			2
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	1	-	-
TOTAL	12	1	18
	31		

D-10JUILLET2013-15

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie déposé par la SAUR.

La rémunération est de 59 € ht par poteau d'incendie (il y en a 40). La durée de la convention est de 5 ans.

Le conseil municipal, considérant l'importance d'avoir des poteaux incendie toujours opérationnels, après avoir délibéré, accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

D-10JUILLET2013-16

BULLETIN MUNICIPAL EN COULEUR

Monsieur le Maire présente un devis pour une édition toute en couleur, établi par HLB Editions qui imprime les 1 400 exemplaires du bulletin municipal 3 fois par an. Le coût supplémentaire est de 280 €/ht/édition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition.

D-10JUILLET2013-17

COLLECTAGE CONFIE à LUCIEN GOURONG

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint à la culture, a rencontré Lucien GOURONG qui est d'accord pour organiser un atelier « Mémoires » qui portera sur l'histoire de Merlevenez en recueillant le témoignage de personnes qui connaissent bien l'histoire de notre commune à travers récits, anecdotes, souvenirs...

La société « Racont'Art » gère cette prestation qui est de 400€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition.

Jean-Michel CORLAY	Martine PARÉ	Philippe LE LEVÉ
Claude LE GOFF	Jean-Luc LE LEUCH	Didier LE BLIMEAU
Yves GAUTIER	Claude JAFFRÉ	Marie-Hélène LE CORRE
	A donné pouvoir à Philippe LE LEVÉ	
Christine BOULAIS	Michel LE SAUSSE	Marie-France PONGÉRARD
Isabelle CORLAY	Etienne LE BORGNE	Bruno LE BOSSER
		Absent
Philippe JUSTOM	Philippe LE SERREC	Nathalie LE LABOUSSE
Lionel TIBULLE	Patrice LE PADELLEC	Marie-Aimée LE HUEC
Christine LE BRAS	Valérie LEGROS	
A donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH	A donné pouvoir à Isabelle CORLAY	